

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 25 MAI 2020 À 20 H 00 PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE¹

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, Directrice générale
M^e Jonathan Shecter, Co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jason Prévost, Assistant-greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE CONCERNANT LE VIRUS COVID-19

Avant la tenue de la réunion du conseil de ce soir, le maire Brownstein a demandé qu'un moment de silence soit observé pour les personnes décédées en raison cause du virus COVID-19.

Le maire Brownstein a précisé l'importance de continuer à respecter les mesures de distanciation physique, de pratiquer une hygiène des mains appropriée et de porter des couvre-visages lorsque nécessaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h15 et a terminé à 20h23. Treize (13) questions ont été soumises avant la tenue de la séance de ce soir et elles ont été répondues lors de la diffusion en direct.

1) Question 1

Le résidant s'est enquis de la nécessité de porter un masque à l'extérieur et à l'intérieur en tout temps et quelles mesures seront prises à l'automne lors de la réouverture des écoles; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que les masques seront obligatoires en tout temps dans les magasins et que cette obligation sera opposable pour le propriétaire du magasin, et que la Ville fournira également des masques. Le maire Brownstein a également mentionné que l'affichage approprié sera obligatoire dans tous les complexes de condominiums et les immeubles à logements, et que cette obligation sera opposable aux syndicats des copropriétaires et aux propriétaires d'immeubles à logements. Il a en outre mentionné que l'affichage indiquera spécifiquement que les masques devraient être portés dans les espaces communs et les ascenseurs, mais que les individus ne seront pas soumis à des sanctions. Le maire Brownstein a en outre indiqué que les masques seront obligatoires dans les bâtiments de la Ville et que le non-respect sera sujet à une amende.

¹ La réunion de ce soir a été tenue par voie de vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 adopté par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020.

Le maire Brownstein a en outre précisé que le port de masques à l'extérieur est une recommandation et n'est pas sujet à une sanction.

Le maire Brownstein a également indiqué que le règlement proposé ne s'appliquerait pas aux écoles.

2) Question 2

Le résidant a souhaité obtenir de l'information sur une situation dans laquelle une personne spécifique ne voudrait pas porter de masque après l'adoption du règlement proposé et l'adoption de la résolution à la séance de ce soir; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que dans les bâtiments de la Ville, l'individu recevrait un constat d'infraction et que l'individu ne pourrait possiblement pas être admis dans un établissement commercial.

3) Question 3

Le résidant s'est enquis de l'autorité désignée qui appliquera le règlement proposé sur les couvre-visages; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que l'application des règles pour l'affichage dans les complexes de condominiums et les immeubles à logements sera effectuée par les inspecteurs du département de l'aménagement urbain et que pour le port de couvre-visages dans les immeubles de la Ville, ce sera appliqué par les agents de la sécurité publique.

4) Question 4

Le résidant a demandé quelles mesures seraient incluses dans le règlement proposé et lesquelles constitueraient de fortes recommandations; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que l'obligation de porter des couvre-visages dans les établissements commerciaux et dans les immeubles de la Ville figurera dans le règlement proposé ainsi que l'obligation pour les complexes de condominiums et les immeubles à logements de poser des affiches. Il a en outre mentionné que le port de couvre-visages à l'extérieur sera une forte recommandation par voie de résolution.

5) Question 5

Le résidant s'est enquis de l'opposabilité des mesures pour les établissements commerciaux dans le règlement proposé; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le service de l'aménagement urbain sera responsable d'appliquer ces mesures.

6) Question 6

Le résidant s'est enquis de la compétence de la Ville d'imposer des mesures dans les immeubles qui ne lui appartiennent pas, comme les centres commerciaux; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville a cette juridiction, et que cela a été confirmé par un avis juridique.

7) Question 7

Le résidant s'est enquis de l'obligation pour les concierges de porter des masques dans les complexes de condominiums et les immeubles à logements; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que les mêmes règles s'appliqueront à ceux-ci en ce qui concerne le port de masques.

8) Question 8

Le résidant s'est enquis de la nécessité d'installer des distributeurs de désinfectant pour les mains devant tous les ascenseurs des complexes de condominium et des immeubles à logements; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le règlement proposé prévoit la possibilité d'avoir un distributeur devant la porte de chaque ascenseur à chaque étage ou à l'intérieur de l'ascenseur.

9) Question 9

Le résidant a souhaité obtenir de l'information sur les effets de la présence de distributeurs de désinfectant pour les mains dans les immeubles à logements et si cette mesure allait véritablement aider à réduire la propagation du virus; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la mesure la plus importante pendant la pandémie est de se laver les mains et ce plus important encore que de porter un masque.

10) Question 10

Le résidant a souhaité obtenir plus d'information sur le port d'un écran facial comme alternative au couvre-visage, en particulier, pour les personnes souffrant d'asthme; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que cela pourrait être une alternative et que la Ville a apporté une modification dans le règlement proposé afin d'inclure une définition pour les écrans faciaux. Le maire Brownstein a également mentionné qu'il pourrait y avoir d'autres modifications au projet de règlement en vue de son adoption le 1er juin 2020.

11) Question 11

Le résidant, lequel fait partie d'un syndicat de copropriétaires, a souhaité obtenir de l'information sur la difficulté d'appliquer les mesures proposées dans le règlement pour les complexes de condominiums; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que les syndicats de copropriétaires doivent faire leur possible pour mettre en œuvre les mesures concernant le port des couvre-visages et que l'affichage explicative leur sera également utile.

12) Question 12

Le résidant s'est enquis des experts médicaux qui aident la Ville a formulé ses mesures et recommandations; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville légifère et recommande les mesures prévues par le ministre de la Santé telles que le lavage des mains, la distanciation physique et le port de couvre-visages.

13) Question 13

Le résident a souhaité obtenir de l'information sur la preuve documentaire que les résidents ayant des problèmes de santé devraient avoir avec eux pour justifier ne pas porter un couvre-visage lorsqu'ils entrent dans un magasin et comment cela sera-t-il perçu par les autres qui portent des couvre-visages; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le règlement proposé contient une définition d'écran facial, mais que le résidant pourrait avoir une preuve documentaire à l'effet qu'il ne devrait pas porter de couvre-visage.

À la suite de la période des questions, le maire Brownstein a fourni quelques explications concernant les nouvelles règles du gouvernement du Québec pour les rassemblements extérieurs, à savoir qu'il y a une limite de dix (10) personnes pour de tels rassemblements et qu'ils devraient porter des masques, et qu'ils doivent respecter les mesures de distanciation physique.

Le maire Brownstein a également mentionné que la Ville travaille actuellement sur son plan de réouverture et que l'administration se réunit activement pour préparer les mesures à mettre en place (bien que le plan puisse être sujet à changement tout dépendant des mesures gouvernementales).

À la suite des commentaires du maire Brownstein, le conseiller Oren Sebag a indiqué que la Ville tiendra une clinique de don de sang le 1er juin 2020 et il a fourni les coordonnées pour y fixer un rendez-vous. Le conseiller Sebag a également fourni des informations sur la situation actuelle des travailleurs de première ligne dans les hôpitaux.

Suite aux commentaires du conseiller Sebag, la conseillère Dida Berku a fourni des informations sur les autobus de dépistages mobiles qui seront présents au parc Trudeau (coin Mackle et Ashkelon) les 27 et 28 mai 2020 de 10 h00 à 14 h00 pour les résidents qui estiment avoir été exposés au virus COVID-19.

Suite aux commentaires de la conseillère Berku, le maire Brownstein a fourni des commentaires sur la situation à l'hôpital Maimonides. La conseillère Berku a également remercié le maire Brownstein, le député David Birnbaum et le député Anthony Housefather pour tout le travail qu'ils font pour aider à réduire la propagation du virus à l'hôpital Maimonides.

200530

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2557 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2557 INSTITUANT DES MESURES DE SÉCURITÉ TEMPORAIRES EN RAISON DU VIRUS COVID-19 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie globale en raison de la propagation du virus COVID-19 le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré un état d'urgence dans la province du Québec en raison de la propagation du virus COVID-19 en vertu du décret 177-2020 et lequel a subséquent été renouvelé en vertu des décrets 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020 et 531-2020;

ATTENDU QUE depuis la déclaration d'état d'urgence le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté nombreux décrets et arrêtés ministériels afin d'imposer des mesures pour la sécurité et la protection de la santé des personnes;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a déclaré un état d'urgence locale sur son territoire le 17 mars 2020 en raison du virus COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville a une forte concentration de citoyens âgés, représentant plus de 30% de sa population, lesquels sont les plus susceptibles d'être affectés par le virus COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville a une densité de population par kilomètre carré élevée en raison du nombre élevé d'habitations multifamiliales telles que les complexes de condominiums et immeubles à appartements sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc compte plusieurs institutions incluant sept (7) résidences pour personnes âgées, deux (2) hôpitaux et un (1) CLSC sur son territoire;

ATTENDU QUE depuis l'état d'urgence provinciale, la Ville a été exposée à un haut taux d'infection tel qu'il appert des rapports des autorités publiques de la santé, incluant 478 cas confirmés et 25 décès confirmés en date du 23 mai 2020;

ATTENDU QUE la Ville souhaite imposer certaines mesures de santé et sécurité temporaires afin de continuer la protection du public;

La conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le Règlement 2557 à être intitulé: « Règlement 2557 instituant des mesures de sécurité temporaires en raison du virus COVID-19 sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une séance ultérieure pour adoption.

La conseillère Dida Berku a mentionné l'objet et la portée du Règlement 2557 à être intitulé: « Règlement 2557 instituant des mesures de sécurité temporaires en raison du virus COVID-19 sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc. »

200531

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2557 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2557 INSTITUANT DES MESURES DE SÉCURITÉ TEMPORAIRES EN RAISON DU VIRUS COVID-19 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

La conseillère Dida Berku a déposé le projet de règlement 2557 à être intitulé : « Règlement 2557 instituant des mesures de sécurité temporaires en raison du virus COVID-19 sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc. »

200532

RÉSOLUTION CONCERNANT LE PORT DE COUVRE-VISAGES DANS LES ESPACES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC EN RAISON DU VIRUS COVID-19

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie globale en raison de la propagation du virus COVID-19 le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré un état d'urgence dans la province du Québec en raison de la propagation du virus COVID-19 en vertu du décret 177-2020 et lequel a subséquent été renouvelé en vertu des décrets 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020 et 531-2020;

ATTENDU QUE depuis la déclaration d'état d'urgence le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté nombreux décrets et arrêtés ministériels afin d'imposer des mesures pour la sécurité et la protection de la santé des personnes;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a déclaré un état d'urgence locale sur son territoire le 17 mars 2020 en raison du virus COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville a une forte concentration de citoyens âgés, représentant plus de 30% de sa population, lesquels sont les plus susceptibles d'être affectés par le virus COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville a une densité de population par kilomètre carré élevée en raison du nombre élevé d'habitations multifamiliales telles que les complexes de condominiums et immeubles à appartements sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc compte plusieurs institutions incluant sept (7) résidences pour personnes âgées, deux (2) hôpitaux et un (1) CLSC sur son territoire;

ATTENDU QUE depuis l'état d'urgence provinciale, la Ville a été exposée à un haut taux d'infection tel qu'il appert des rapports des autorités publiques de la santé, incluant 478 cas confirmés et 25 décès confirmés en date du 23 mai 2020;

ATTENDU QUE les autorités de la santé gouvernementales telles que l'Institut National de la Santé Publique du Québec, la Direction de la Santé Publique et le « Centers for Disease Control and Prevention » ont recommandé le port de couvre-visages (masques médicales ou non-médicales ou tout autre couvre-visage tel qu'un bandana, un foulard ou tissu) dans les espaces publics à titre de mesures complémentaires afin de prévenir la propagation du virus COVID-19 au-delà des règles *sine qua non* telles que le lavage fréquent des mains et le respect méticuleux des règles de distanciation physique;

ATTENDU QUE les personnes présentant des symptômes légers ou nuls peuvent contribuer à la propagation du virus COVID-19 et les couvre-visages peuvent réduire le risque qu'une personne infectée transmette sans le savoir le virus COVID-19 à d'autres;

ATTENDU QUE les résidants de Côte Saint-Luc devraient porter des couvre-visages dans tous les espaces publics sur son territoire afin d'éviter davantage la propagation du virus COVID-19 puisque les mesures distanciation physiques ne sont pas possibles dans certaines situations, telles que:

- En marchant sur les passages inférieurs piétonniers sur le boulevard Cavendish, l'avenue Westminster et Côte Saint-Luc Rd.;
- En attendant à un arrêt d'autobus;
- Lorsqu'on croise une autre personne sur le trottoir d'une rue occupée avec un espace limité comme le boulevard Cavendish;
- En attendant en ligne à l'extérieur de l'entrée d'un établissement commercial avec une entrée au niveau de la rue; et
- En attendant à l'intersection pour traverser la rue.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE tous les résidants de Côte Saint-Luc portent un couvre-visage dans les espaces publics sur son territoire et respectent les instructions suivantes concernant le port de couvre-visages :

- Toujours porter un couvre-visage lorsque la distanciation physique est difficile ou impossible;
- Toujours porter un couvre-visage sur le transport en commun, autobus ou métro;
- Toujours porter un couvre-visage dans un taxi ou un Uber;
- Pratiquer l'hygiène des mains avant de mettre le couvre-visage et après l'avoir retiré;
- Éviter de toucher le couvre-visage lorsqu'il est porté;
- Disposer adéquatement d'un couvre-visage dès qu'il est humide ou souillé;
- Éviter de laisser traîner les couvre-visages sur des tables ou comptoirs ;
- Remplacer les couvre-visages non-médicales lorsqu'ils sont humides ou souillés ;
- Laver régulièrement les couvre-visages non-médicales ; et
- Les enfants de moins de deux ans, les personnes avec des problèmes de santé tels que, mais sans s'y limiter, des difficultés respiratoires, des troubles cognitifs, difficultés à entendre ou les personnes incapables de

retirer leur couvre-visage sans l'aide d'une autre personne ne devraient pas le porter ;

QUE rien dans la présente résolution n'abroge ou déroge à la mise en œuvre des autres mesures essentielles et préventives liées au virus COVID-19, telles que :

- Lavage fréquent des mains ; et
- Le respect méticuleux des règles de distanciation physique. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200533

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 8H59, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER